

ATTENTION DÉSENREGISTREMENT

La Zec des Martres vous rappelle qu'il est obligatoire de s'enregistrer à son entrée sur le territoire et se désenregistrer à sa sortie, et ce en vertu de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1). Vous pouvez vous désenregistrer à l'aide du poste d'enregistrement virtuel via le web, **excepté** pour ceux qui pratiquent la **pêche et la chasse**. Les personnes qui ont pratiqué cette activité doivent **obligatoirement** remettre leur feuille d'enregistrement à un poste d'accueil et y **déclarer leurs prises** à l'aide du tableau prévu à cet effet. Les poissons doivent être déclarés sur le bon lac et pesés correctement.

[Tapez ici]

C:\Users\Marie-

Ève\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\Content.Outlook\IX1U1D
XP\desenregistrement VIRTUEL SAUF peche et chasse.docx

[Tapez ici]